

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE AU LOYER POUR LES COMMERCES DE PROXIMITE

Nom de l'entreprise /commerce :

Date de création :

Nom du dirigeant :

Adresse :

Coordonnées tél et courriel :

Forme juridique :

Code NAF :

N° SIRET :

Immatriculation au

Registre du Commerce et des Sociétés  
Répertoire des Métiers

ρ  
ρ

Activité principale :

Nombre de salariés :

Salariés :    CDI :  
                  CDD :

Description de l'activité envisagée :

Ce formulaire est à retourner à la Ville de Saint-Dié-des-Vosges , Place Jules Ferry 88100, à l'attention de Marie Pierre SEIWERT ;

### **Pièces à joindre**

- Une copie de la pièce d'identité du demandeur
- Le double du bail, projet de bail ou l'avenant au bail,
- L'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- Les bilans prévisionnels ou comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
- Une attestation sur l'honneur de la situation fiscale et sociale,
- Un RIB ou RIP,
- Un extrait KBIS datant de moins de trois mois.

ANNEXE 1 : DECLARATION DES AIDES PUBLIQUES AU TITRE DE LA REGLE «  
DE MINIMIS »

M.

agissant en qualité de:

représentant l'entreprise :

sollicitant une aide d'un montant de :

(50% du loyer hors taxes et hors charges, dans la limite d'un montant plafond d'aide mensuel de 500 € par mois la première année. 40% du loyer hors taxes et hors charges, dans la limite d'un montant plafond d'aide mensuel de 300€ par mois la deuxième année.)

déclare sur l'honneur selon le détail ci-après :

avoir bénéficié au cours des 3 années précédant la date de signature de la présente déclaration de versements d'aides publiques au titre de la règle "de minimis

avoir connaissance d'aides déjà décidées pouvant faire l'objet d'un versement dans l'avenir

n'avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration

<i>Objet de l'aide</i>	<b>Date de décision</b>	<b>Montant de l'aide</b>	<b>En rapport avec le présent projet (oui/non)</b>
Total			

Certifié exact (à recopier manuscritement)

Date

Signature et cachet de l'entreprise

## La règle de minimis

Règlement N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis.

### **Définition**

Le règlement N° 1407/2013 est un règlement d'exemption. En effet, la règle de minimis fixe un seuil au-dessous duquel l'aide n'est plus soumise à notification préalable à la Commission.

### **Critères**

Le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € (100 000 € pour une entreprise du secteur du transport routier) sur les 3 derniers exercices fiscaux. Il s'agit de 200 000 € sur 3 exercices fiscaux à une même entreprise et non à un projet.

### **Champ d'application :**

La règle de minimis s'applique aux aides octroyées aux entreprises de tous les secteurs, à l'exception (notamment):

- des secteurs de la pêche et de l'aquaculture,
- des aides à la production primaire des produits agricoles (produits de l'annexe I du traité),
- des aides visant à l'acquisition de véhicules de transport routier de marchandises par des entreprises réalisant du transport de marchandises par route pour le compte d'autrui,
- des aides à l'exportation,
- des aides dans le secteur houiller,
- des aides à des entreprises en difficulté.

NB : les aides aux entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles sont possibles sous certaines conditions (cf. art.1er, c)

### **Cumul :**

Les aides de minimis se cumulent entre elles et le montant cumulé ne doit pas dépasser les seuils mentionnés ci-dessus. Les aides de minimis ne peuvent pas être cumulées avec des aides d'Etat pour les mêmes dépenses admissibles si ce cumul conduit à une intensité d'aide dépassant le niveau fixé dans les circonstances particulières spécifiques de chaque cas par un règlement d'exemption ou une décision adoptée par la Commission. Si le montant total accordé par une mesure d'aide excède 200 000 €, ce montant d'aide ne peut bénéficier du règlement d'exemption de minimis, même pour la fraction n'excédant pas 200 000 € (100 000 € pour une entreprise du secteur du transport routier): le fractionnement de l'aide est impossible.